

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
D'INDRE-&LOIRE

Mairie de **CHINON**

**Arrêté N° 2023-863**

**Portant ouverture du concours de recrutement  
Chef(fe) de projet ville d'art et d'histoire  
Animateur de l'architecture et du patrimoine  
Session 2024**

Le Maire de CHINON,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

**Vu** la circulaire relative au réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire en date du 8 avril 2008,

**Vu** la convention signée entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) et la Mairie de Chinon,

**Considérant** le besoin exprimé par la Mairie de Chinon,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La Mairie de Chinon ouvre, au titre de l'année 2024, le concours de recrutement de Chef(fe) de projet ville d'art et d'histoire – Animateur de l'architecture et du patrimoine pour **1 poste**.

#### **Article 2 :**

Le concours est ouvert aux candidats soit :

- Titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine de l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture ou la médiation culturelle ;
- Titulaires d'un grade de catégorie A ;
- Admis au concours de chef(fe) de projet - animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire.

#### **Article 3 :**

Le recrutement est réalisé selon le règlement national des Villes et Pays d'art et d'histoire qui sera transmis le **12 février 2024** par courriel aux candidats pré-sélectionnés.

Le règlement sera accompagné d'un dossier d'inscription et du sujet d'un dossier méthodologique à rédiger.

**Article 4 :**

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au **20 mars 2024** à minuit. Le dossier méthodologique de 20 pages maximum ainsi que le dossier d'inscription complété devront être déposés pendant les heures d'ouverture ou postés à l'adresse de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire 32 avenue Marcel Vignaud 37420 AVOINE (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier d'inscription ne pourra être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le **20 mars 2024**.

**Article 5 :**

Les candidats en situation de handicap nécessitant un aménagement d'épreuve devront nous fournir un certificat médical, **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024**, établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par la Mairie de Chinon sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

**Article 6 :**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **12 avril 2024** à Chinon.

Les épreuves d'admission auront lieu à compter du **16 mai 2024** à Chinon.

**Article 7 :**

La liste nominative des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs sera établie par arrêtés ultérieurs.

**Article 8 :**

Les litiges nés de l'exécution du présent arrêté relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs réglementaires de la Mairie de Chinon.

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Luc DUPONT, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à CHINON, le 26 DEC. 2023

Le Maire,

Monsieur Jean-Luc DUPONT